Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260309-20260320-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 03/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 26

N° d'ordre :
20260320

Objet :
Budget Cuisine Centrale : Affectation du Résultat

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 Mars 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le lundi neuf mars à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
M. RAULT Patrice pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
Mme BREUVART Sandrine
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :
Mme BOUTBIEN Elodie

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération adoptant le compte financier unique 2025 du budget cuisine centrale,

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté (D002) : 412 791.13€
- Excédent d'investissement reporté (R001) : 61 750.12€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter au budget cuisine centrale pour 2026 le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante

- **Déficit de fonctionnement reporté (D002) : 412 791.13€**
- **Excédent d'investissement reporté (R001) : 61 750.12€**

Présents : 25	Pouvoir : 1	Total : 26
Voix pour : 26	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Mme Chantal NEVO

Secrétaire de Séance
Mme Elodie BOUTBIEN